

***Faire un potager c'est créer, c'est se ressourcer, c'est aussi se nourrir mais c'est aussi un art. Ce concours ouvert à tous les amateurs particuliers, scolaires, associatifs et entrepreneuriaux, souhaite valoriser les initiatives mises en place par chacun en ce sens. Que ton jardin vivrier soit en place ou nouveau, à même le sol ou dans des bacs, les maîtres mots doivent être « diversité cultivée et sauvage, pratiques biologiques et esthétiques.»***

#### **Article 1 : Objet du concours**

Ce concours est organisé par l'Institut français de Maurice à l'initiative d'Aurore Rouzzi. Il a pour objectif de récompenser les plus beaux potagers de Maurice.

#### **Article 2 : Inscription au concours**

La participation à ce concours est gratuite. Le concours est ouvert aux habitants et à tous les jardiniers amateurs excepté les membres du jury. Le bulletin d'inscription est disponible dans la partie droite de cette page (formulaire à remplir en ligne où vous devez fournir 6 photos). Pour toute information ou demande supplémentaire, vous pouvez écrire à [concours@ifmaurice.org](mailto:concours@ifmaurice.org).

**Les inscriptions seront ouvertes jusqu'au JEUDI 29 MAI 2025.** Tout dossier envoyé après cette date sera automatiquement exclu du concours. Sur chaque document devront figurer les nom, prénom et ville du participant. Les organisateurs pourront utiliser les photos, libres de tout droit, dans leur publication, leurs sites Internet et les transmettre à la presse.

#### **Article 3 : Le concours**

Ce concours est destiné à tout adulte et mineur (avec autorisation d'un adulte) habitant sur l'île Maurice et y cultivant un potager.

Le concours se compose de 3 catégories, vous êtes un jardinier amateur :

- Catégorie 1 : vous cultivez seul une parcelle potagère.
- Catégorie 2 : vous cultivez une parcelle potagère à vocation pédagogique
- Catégorie 3 : vous cultivez une parcelle potagère dans le cadre d'une association

#### **Article 4 : Jury**

Un jury composé d'amateurs et de professionnels désigneront les lauréats de chaque catégorie. Le jury est le seul juge de la validité de l'attribution des prix.

#### **Article 5 : Déroulement du concours**

Ce concours consiste à proposer personnellement sa candidature au travers de son jardin potager. Les jardins seront jugés par rapport aux critères cités dans l'article 6 du présent règlement.

Procédure de sélection : un jury sera chargé d'étudier les dossiers de candidature. Une première sélection de 3 potagers dans chaque catégorie reposera sur les informations fournies dans les dossiers. Celle-ci permettra de retenir les candidats qui seront contactés directement et dont les jardins feront l'objet d'une visite avec au moins un membre du jury.

Après délibération, le jury établira le classement définitif des participants sélectionnés dans chacune des catégories. Les photos des jardins visités prises par les membres du jury pourront être communiquées à la presse et utilisées par les organisateurs, libres de tout droit, dans leur publication et leurs sites Internet.

### **Article 6 : Critères de notation**

Les critères de sélection porteront sur les aspects suivants :

- connaissance et diversité des plantes cultivées, combinaison des variétés en fonction de la saison, raisonnement et pertinence du choix des espèces,
- pratiques de jardinage,
- esthétique: dans ce domaine, seront pris en compte la disposition du jardin potager dans le site, l'originalité du tracé, les cultures associées (arbres fruitiers), le mariage des fleurs et des légumes,
- motivations: ce critère reprend les motivations et/ou l'exemplarité du jardinier, le but de son jardinage, l'originalité du jardin.

BONUS ! Pour se voir octroyer un bonus de points lors de la notation, les candidats devront intégrer au potager un objet créé en lien avec le thème « jardin récup' » (création en bois de palettes, vieux objets détournés, bricolage à partir d'objets de récupération...).

### **Article 7 : Remise des prix**

L'ensemble des récompenses sera attribué le samedi 7 juin 2025. Au terme du classement, les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés par un prix remis lors de cet événement.

### **Article 8 : Droit à l'image**

Dans le cadre de ses activités, l'IFM est susceptible de produire des supports photos ou vidéos sur lesquels vous pouvez apparaître. Les participants acceptent que des photos et/ou vidéos de leurs maisons, appartements, jardins et/ou jardinières soient réalisées dans le cadre du concours. Ces supports étant dans la possibilité d'être utilisés à des fins de promotion, nous sollicitons votre consentement à cette diffusion.

### **Article 9 : Engagement des participants**

L'inscription au concours du meilleur potager implique l'acceptation des prescriptions contenues dans le présent règlement, ainsi que les décisions du jury. Le règlement sera remis à tout candidat qui en fera la demande.

### **Article 10 : Accès aux données personnelles**

Les informations recueillies sont enregistrées par l'Institut français de Maurice dans un fichier informatisé qui sera conservé jusqu'au 31/12/2025. Conformément à la législation en vigueur, vous pouvez exercer vos droits d'accès à vos données, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation ou de portabilité en contactant l'adresse suivante : [concours@ifmaurice.org](mailto:concours@ifmaurice.org).

L'accès à vos données personnelles est strictement limité au personnel habilité et tenu à une obligation de confidentialité. L'Institut français de Maurice s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers à vos données, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense).